

COMMUNE DE TORREILLES
Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T139/2026

Portant réglementation temporaire du stationnement rue Jean de la Fontaine et
avenue Georges Brassens.

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la venue du jury de « Villes et villages fleuris » prévue le jeudi 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et de faciliter le déroulement de cette visite officielle en réservant des emplacements de stationnement aux véhicules des membres du jury ainsi qu'aux membres de l'organisation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

Le jeudi 25 juin 2026 de 08h00 à 14h00, à l'occasion de la venue du jury « Villes et Villages Fleuris », le stationnement est réservé exclusivement :

- Aux véhicules des membres du jury sur deux emplacements de stationnement situés rue Jean de La Fontaine .

- Aux membres de l'organisation sur un emplacement de stationnement situé Avenue Georges Brassens afin de permettre le déchargement des vélos.

ARTICLE 2 : Interdiction temporaire de circulation :

Durant cette période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements concernés.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Signalisation :

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Infraction :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution :

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES, le 16 juin 2026

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

